



CONTRIBUTION ADDITIONNELLE POUR SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉS

DES CONSEILS POUR VOUS Y PRÉPARER

Depuis le 22 avril 2015, la tarification établie pour qu'un enfant bénéficie de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés comprend

- une **contribution de base** de 7,30 \$ par jour, par enfant, payable directement au prestataire de services de garde;
- une **contribution additionnelle** modulée selon le revenu familial, payable lors de la production de votre déclaration de revenus provinciale.

Notez que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas visés par ce nouveau mode de tarification.

La contribution additionnelle, prévoyez-la dès maintenant!

Afin de planifier le paiement de la contribution additionnelle, vous pouvez en estimer le montant à l'aide du calculateur [Contribution additionnelle pour frais de garde](#), accessible dans le site Internet du ministère des Finances. Une fois le montant connu, vous pourrez

- soit l'épargner;
- soit le faire ajouter à votre retenue d'impôt à la source, en remplissant et en remettant à votre employeur l'un des formulaires suivants :
 - Déclaration pour la retenue d'impôt ([TP-1015.3](#)),
 - Demande de retenue supplémentaire d'impôt ([TP-1017](#)).

Notez que, si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez choisir d'augmenter le montant de vos acomptes provisionnels.

Pour plus de renseignements, consultez les [pages d'information](#) sur la contribution additionnelle dans le site Internet de Revenu Québec.